

**Procès-Verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
Du jeudi 24 novembre 2022 à 19h00**

---

L'an 2022, le 24 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

**Etaient présents :**

Fabien ASSIER, Anne CHANCEREL Cédric CHAVENAY, Emmanuel CHEVILLOTTE Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean-François IMBERT, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Catherine PETIT, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

**Absents excusés :** Anne ALLOU et Baptiste PERROT.

**Absent :**

**Pouvoir :** Pierre-Yves ROY à Cédric CHAVENAY.

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	15
Conseillers ayant donné un pouvoir	1
Date de la convocation	14 novembre 2022
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	29 novembre 2022

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
4. Vente du terrain communal situé Rue des Jardins
5. Participation aux frais de vie scolaire 2021-2022 école Avallon
6. Subventions du budget principal au budget assainissement
7. Décision modificative n°3-2022
8. Cinéma itinérant
9. Vente des boîtes de jeu du Pays Avallonnais à l'association Bien Vivre Ensemble
10. Travaux de rénovation de la mairie : choix des entreprises
11. Avis sur les permis de construire des projets photovoltaïques de La Grande Craie et de la Montagne de Verre
12. Projet de création d'un espace multiservices et de 3 gîtes
13. Logements communaux
14. Contrat de maintenance du défibrillateur
15. Réhabilitation STEP de Guillon
16. Convention pour équipement matériel titre d'identité
17. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

**2. Adoption et approbation du procès-verbal précédent**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**3. Informations sur le résultat du marché d'appel d'offres pour la création d'un espace multiservices et de 3 gîtes**

**Achat d'une table pliante**

Les locataires des gîtes, qui louent les 2 gîtes en même temps, profitent de la taille de la pièce de vie du gîte de Montfaut pour se réunir et partager leurs repas.

La table étant trop petite pour recevoir 20 convives, une table pliante a été achetée pour mise à disposition dans ce local.

Un devis a été accepté auprès de la société ADEQUAT. Il s'élève à 204.10 € HT.

### **Colis de fin d'année**

La fin d'année approchant, nous avons fait établir des devis pour la fourniture des colis de fin d'année qui sont distribués aux personnes de plus de 65 ans et inscrites sur les listes électorales de la commune au 31 août de l'année N.

Les délais de commande étant rallongés, et après concertation il a été décidé de retenir le devis de la société Paul LAREDY. Il s'élève à 4 685 € TTC.

La commande se répartie de la façon suivante :

Colis les délices de Noël

- Personne seule : 23 € TTC
- Double : 35 € TTC

Colis « Le Tante Loïse » pour les bénéficiaires résidants en maison de retraite 20 € TTC.

### *19h09 arrivée de Monsieur Emmanuel HIVERT*

### **Télécommande porte automatique agence postale**

La télécommande de la porte automatique de l'agence postale est défectueuse.

Un devis pour le remplacement de cet équipement de la société Portal P (entreprise qui fait la maintenance) a été accepté. Il s'élève à 387.90 € HT.

### **Achat d'une plateau bois**

Dans un souci d'accessibilité et d'économie de chauffage, les réunions du conseil municipal auront lieu (dans la mesure du possible) dans la salle de réunion située au RDC de la mairie.

Afin de permettre le déroulé des réunions du conseil, il convient de rallonger la table actuellement existante.

Un devis pour la fourniture d'un plateau en bois de 5m x 2.05 m à CDM a été accepté. Il s'élève à 250.72 € HT.

Ce travail sera réalisé par notre équipe technique.

*Le membres du conseil municipal remercient Monsieur et Madame ARDURE pour la confection de la nappe.*

### **4. Vente du terrain communal situé Rue des Jardins**

Lors de la séance de conseil municipal du 17 octobre il a été décidé la mise en vente de la parcelle cadastrée 197 AK0195 au prix fixe de 6 500 €.

2 demandes d'achat ont été faites :

- Mr et Mme ARDURE Patrick et Marie
- Mr et Mme CONCHA

Mr GROGUENIN rappelle que ce terrain est enclavé, qu'il se situe en zonage d'assainissement collectif, est sans réseau à proximité et une insuffisance de défense incendie ce qui le rend inconstructible en l'état.

*Monsieur CHEVILLOTTE demande si l'on peut vendre ce terrain en précisant que la commune refuse qu'une construction soit implantée sur ce terrain.*

*Monsieur GROGUENIN lui répond que nous ne pouvons pas conditionner la vente avec ce principe. Cependant si un permis de construire est déposé, il mentionnera sur l'avis du Maire, l'absence de réseaux d'assainissement, d'eau, électrique et d'accès direct à la voirie.*

*Monsieur CHEVILLOTTE pense alors que le seul moyen d'accès à cette parcelle est par l'une des 3 parcelles qui touchent ce terrain.*

*Monsieur GROGUENIN précise de nouveau que ce terrain est enclavé.*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTÉ** la vente du terrain à Monsieur et Madame ARDURE Patrick et Marie,

**AUTORISE** Le Maire à signer l'acte,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5. Participation aux frais de vie scolaire 2021-2022 école Avallon**

Un enfant de notre commune fréquente l'école élémentaire des Remparts pour l'année scolaire 2021-2022 au titre d'une dérogation obligatoire en classe de CE1 /ULIS.

La commune d'Avallon nous sollicite pour une prise en charge des frais de vie scolaire suivant le décompte suivant :

- Nombre d'enfant en secteur élémentaire : 319
- Total des dépenses : 162 768 €
- Quote part par élève : 510 €
- Quote part service administration : 65 €
- Coût par enfant scolarisé en école élémentaire : 575 € pour l'année scolaire 2021-2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de scolarité de l'école d'Avallon pour l'année scolaire 2021-2022,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. Subvention du budget principal au budget assainissement**

Lors de la réunion précédente nous avons choisi de réaliser le curage du 1<sup>er</sup> bassin de la lagune de Maison Dieu.

Cette dépense s'élève à 33 028.60 € TTC.

Elle doit être supportée par le budget assainissement via la redevance payée par les administrés raccordés au réseau collectif d'assainissement de Maison Dieu.

D'autres travaux seront prochainement à effectuer :

- Achat de cages à ragondins,
- Rénovation des berges endommagées par les ragondins,
- Travaux d'enlèvement des boues dans les 2 autres bassins,
- Travaux divers.

Le choix d'augmenter les tarifs de l'abonnement et de la redevance a été fait pour se préparer au financement de ces travaux.

Compte tenu du :

- Calcul de l'excédent cumulé : estimatif de 1600 € par an depuis la création de la lagune soit 12 ans (2006 à 2018) x 1600 € = 19200 € + 3126 € (année 2019) = 22 326 €.
- Besoin de la section de fonctionnement du budget assainissement de Sceaux pour couvrir la dépense liée au curage de la lagune, il est proposé de verser :
  - Une subvention du budget principal vers le budget assainissement de 22 326 € qui correspondrait à l'excédent calculé de 2005 à 2019 (année de création du budget assainissement de Sceaux)
  - Une subvention exceptionnelle de 2 000 € du budget principal vers le budget eau pour couvrir la dépense liée au curage de la lagune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DECIDE DE VERSER** une 1<sup>ère</sup> subvention au budget assainissement de 22 326 € pour l'année 2022,

**DECIDE DE VERSER** une 2<sup>ème</sup> subvention au budget assainissement de 2 000 € pour l'année 2022,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7. Décision budgétaire modificative n°3-2022**

Afin de permettre d'effectuer les provisions annuelles sur les créances douteuses dont l'état annexé vient d'être fourni, il est nécessaire d'en abonder les crédits. Il convient d'établir une décision budgétaire modificative comme suit :

Le taux de provision s'établi à 15 %



SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	615221	Bâtiment public	- 50 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** la décision budgétaire modificative n°3 comme ci-dessus énoncée,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et effectuer le mandatement des provisions sur les créances douteuses.

### 8. Cinéma itinérant

Depuis février 2020 le Pays Avallonnais a lancé le programme de cinéma itinérant parmi 6 points de diffusion.

Pour 2023, il a fait le choix de ne retenir plus que 4 points de diffusion.

Chaque point disposera d'une projection tous les 2 mois soient 5 séances par an (pas de séance en juillet et août).

Une contribution financière à hauteur de 30 % du coût de la séance sera demandée à chaque commune. La base théorique financière est de 685 € TTC par séance (augmentation possible en 2023). Le coût restant à charge pour 5 séances par an serait d'environ 1 027.50 € TTC.

Compte tenu que peu de personnes viennent aux séances de cinéma, il est proposé de ne plus participer au programme des séances de cinéma itinérant.

*Monsieur GROGUENIN dit que 30 personnes étaient présentes lors de la dernière séance avec le film « Notre Dame brûle », le film « Top Gun » a réuni environ 15 personnes. Cependant les séances précédentes seulement 10 personnes en comptant les élus et les membres de l'association du Bien Être Guillonnois.*

*Madame PETIT dit que cette faible participation des habitants montre peut-être qu'il n'y a pas de besoin sur notre commune.*

*Madame LABILLE précise que l'ambiance d'une salle de cinéma et celle de nos séances sont très différentes, ce qui peut expliquer le manque d'intérêt. De plus le tarif est semblable à celui du cinéma.*

*Madame GRIMARD précise que l'effet COVID a fait changer les habitudes des habitants et la fréquentation des salles de cinéma en fait partie.*

*Monsieur GROGUENIN signale que le cinéma plein air n'est pas sur les mêmes contraintes, il accueille plus de population.*

*Il dit qu'il faudra réfléchir à mettre en place un programme d'activités en lien avec le thème de la prochaine séance de cinéma plein air de cet été, si l'on veut être retenu par le Pays Avallonnais.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DIT VOULOIR** ne plus participer au programme de séance en salle de cinéma itinérant,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 9. Vente des boîtes de jeu du Pays Avallonnais à l'association Bien Vivre Ensemble

Comme nous l'avons évoqué lors de notre dernier conseil municipal nous avons acheté 50 boîtes de jeu du Pays Avallonnais au prix de 22.21 € TTC l'unité.

Il est proposé de revendre les 50 boîtes de jeu à l'association Bien Vivre Ensemble au prix de 1110.50 € TTC. Elle se chargera de la revente à la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** la revente des boîtes de jeu à l'association Bien Vivre Ensemble au prix de 22.21 € l'unité,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 10. Travaux de rénovation de la mairie : choix des entreprises

Nous avons déposé les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Villages de l'Yonne + et à la Préfecture au titre de la DETR.

Nous avons reçu les accusés réception de dossier et sommes donc autorisés à engager les travaux.

Compte tenu de ces informations et du choix de la liste des travaux des devis ont demandés à plusieurs entreprises (certaines non pas répondues).

Nous avons reçu les devis suivants :

Type de travaux	ENTREPRISES							
	GIRARD	TOITOT	LE MOING	LTM GROUPE	FOREY	Fermetures du Haut Nivernais	Fermetures de l'Ouche	Yonne Métal
Isolation Peinture	46 820,00 €							
Rénovation des sols	10 378,50 €							
Électriques		6 695,00 €						
Plomberie / chauffage			7 123,13 €	9 899,87 €				
Menuiseries ext + SAS					18 324,00 €	25 775,94 € (PVC) 28 375,17 € (alu)	18 240,00 €	
Rampe PMR	5 765,00 €							
Main courante rampe PMR								2 571,32 €

Il est proposé de retenir les offres de :

**Travaux d'isolation – peinture** : Entreprise GIRARD = 46 820.00 € HT

**Travaux de rénovation des sols** : Entreprise GIRARD = 10 378.50 € HT

**Travaux électriques** : Entreprise TOITOT = 6 695.00 € HT

**Travaux de plomberie – chauffage** : Entreprise LE MOING = 7 123.13 € HT

**Travaux sur les menuiseries extérieures + création d'un SAS** : Entreprise Les Fermetures de l'Ouche = 18 240 € HT

**Accessibilité création d'une rampe d'accès** : Entreprise GIRARD = 5 765.00 € HT

**Fourniture et pose d'une main courante** : Entreprise YONNE METAL = 2 571.32 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**RETIENT** les devis comme proposé ci-dessus,

**AUTORISE** Le Maire à signer les devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 11. Avis sur les permis de construire des projets photovoltaïques de La Grande Craie et de la Montagne de Verre

Les enquêtes publiques relatives aux permis de construire pour les projets photovoltaïques de la Grande Craie et la Montagne de Verre se déroulent du lundi 21 novembre au jeudi 22 décembre 2022.

#### Projet de La Grande Craie

Implantation sur notre territoire d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 4.8 ha correspondant à une puissance totale de 3.5 MWc. Ce projet est présenté par la SARL CPV SUN 40 (LUXEL).

#### Projet de la Montagne de Verre :

Implantation sur notre territoire d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 19.75 ha correspondant à une puissance totale de 17.55 MWc. Ce projet est présenté par la SAS Centrale

Photovoltaïque de la Montagne de Verre.

Il nous est demandé d'émettre un avis sur ces 2 projets.

La commune étant à l'origine des 2 projets, il est proposé d'émettre des avis favorables.

*Monsieur GROGUENIN signale que 2 avis favorables ont été reçus : la commune de Montréal et l'entreprise COLAS.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**EMET** un avis favorable sur ces 2 projets,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **12. Projet de création d'un espace multiservices et de 3 gîtes**

Conformément à la décision prise lors de la dernière réunion de conseil municipal une négociation a été menée pour les lots :

- Lot 4 menuiseries extérieures / serrurerie (3 offres ont été reçues)
  - Miroiterie Avallonnaise
  - Menuiserie Forey
  - Entreprise Yonne Métal :
- Lot 5 doublage cloison plâtrerie (2 offres ont été reçues)
  - Entreprise Lopes Vieira
  - Entreprise Rousseau
- Lot 11 plomberie (1 offre a été reçue)
  - Entreprise LE MOING
- Lot 12 mobilier (1 offre a été reçue)
  - Menuiserie Forey

**Après négociation il est proposé les devis suivants :**

- Lot 4 menuiseries extérieures / serrurerie
  - Miroiterie Avallonnaise
    - Espace multiservices 36 675.69 € HT / 3 gîtes 21 387.62 € HT
  - Menuiserie Forey
    - Espace multiservices 40.228 € HT / 3 gîtes 16 926 € HT
  - Entreprise Yonne Métal :
    - Espace multiservices 43 401.39 HT / 3 gîtes 17 187.35 € HT
- Lot 5 doublage cloison plâtrerie
  - Entreprise Lopes Vieira
    - Espace multiservices 38 857.37 € HT / 3 gîtes 36 642.58 € HT
  - Entreprise Rousseau
    - Espace multiservices 33 660.08 € HT / 3 gîtes 37 485.36 € HT
- Lot 11 plomberie
  - Entreprise LE MOING
    - Espace multiservices 20 000 € HT / 3 gîtes 23 429.87 € HT
- Lot 12 mobilier
  - Menuiserie Forey
    - Espace multiservices 61 287 € HT / 3 gîtes 17 744 € HT

Une nouvelle consultation a été lancée pour les :

- Lot 1 gros œuvre, démolition,
- Lot 2 charpente,
- Lot 7 carrelage/faïence
- Lot 14 cheminée.
- Lot 6 menuiseries bois,
- Lot 13 élévateur.

Nous avons reçu les offres suivantes :

- Lot 6 menuiseries bois
  - Entreprise VINCENT ROBERT



- Espace multiservices 24 662.52 € HT / 3 gîtes 17 086.61€ HT
- Entreprise FOREY
  - Espace multiservices 21 569 € HT / 3 gîtes 15 246 € HT
- Lot 13 élévateur
  - Entreprise MYDL
    - Espace multiservices 14 362 € HT
  - Entreprise AVRIL SEDAM
    - Espace multiservices 27 800 € HT
  - Entreprise BOURGEOIS
    - Espace multiservices 16 320 € HT
  - Entreprise RAMP'N GO
    - Espace multiservices 5 970.65 € HT

Monsieur MOIRON demande s'il est bien raisonnable de prendre le risque d'avoir un dépassement de crédit pour cette opération.

Monsieur GROGUENIN répond qu'effectivement, outre l'envolée des prix des matériaux, il faut aussi s'attendre à recevoir des avenants de la part des entreprises retenues à cause de la situation économique que nous subissons tous de plein fouet.

Il pense, qu'à cause de la situation économique actuelle, qu'il faut s'attendre à un effondrement des investissements des collectivités.

Monsieur MOIRON signale qu'effectivement le prix des matières premières ne font qu'augmenter.

Monsieur GROGUENIN remarque que le devis de maçonnerie est complètement incohérent avec l'estimatif.

Il se demande si les estimatifs réalisés par notre architecte tiennent compte de la situation économique actuelle.

Madame GRIMARD propose de mettre en « standby » notre décision afin de se donner le temps de recueillir des offres pour tous les lots et avoir une vision financière globale de ce projet.

Monsieur CHEVILLOTTE dit que nous devons répondre rapidement aux entreprises.

Monsieur GROGUENIN répond que nous nous devons, avant tout, d'être prudent.

**Compte tenu ce débat, les décisions d'attribution sont reportées.**

### 13. Logements communaux

Compte tenu que depuis le 24 août 2022 (loi de lutte contre le dérèglement climatique publiée au Journal officiel du 24 août 2021), il est interdit d'augmenter **le loyer** des logements classés F et G lors du renouvellement du bail ou de la remise en location. Il est également interdit de réviser le loyer en cours de **bail**. **Ces mesures concernent les contrats de location conclus à compter du 24 août et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.** Elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les territoires d'Outre-mer.

Si votre logement est considéré comme à consommation énergétique excessive, vous ne pouvez pas :

- Appliquer un loyer supérieur à celui de votre précédent locataire, lors de l'établissement du nouveau bail ;
- Procéder à la révision annuelle du loyer en cours de bail ;
- Proposer une augmentation de loyer à votre locataire lors du renouvellement du bail.

Cette mesure est une étape importante dans la lutte contre les passoires thermiques.

Les futures mesures pour les logements énergivores

En tant que propriétaire-bailleur, **vous avez l'obligation de louer un logement décent.**

**Le respect d'un seuil de performance énergétique entrera progressivement dans les critères de décence :**

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour être mis en location, votre logement ne devra pas dépasser un seuil maximal de 450 kWh/m<sup>2</sup>/an d'énergie finale (en métropole) ;
- Puis progressivement, il faudra se référer à la classe énergétique du logement. En métropole, le niveau de performance d'un logement décent devra être compris :
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : entre les classes A et F ;
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 : entre les classes A et E ;
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2034 : entre les classes A et D.

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) n'avait pas été réalisé pour 2 logements communaux car il n'y avait pas d'obligation au moment de la signature des baux.

Il s'agit des logements situés :

- 6 Place de l'Eglise
- 11 Rue du Pont

Afin de corriger ce manquement, les DPE ont été demandés. Seul le DPE pour le logement 11 Rue du Pont a pu être réalisé pour le moment :

- Classement énergétique = E / émission GES = E

Le DPE du logement situé 6 Place de l'Eglise sera réalisé prochainement.

*Madame GRIMARD remarque qu'il est regrettable que notre locataire n'ait pu recevoir la société ABSCISSE car elle va générer des frais de déplacement supplémentaires.*

#### **14. Contrat de maintenance du défibrillateur**

Notre commune s'est équipée d'un défibrillateur via une commande groupée de la Communauté de Communes du Serein. Il a été installé à la salle des fêtes de Maison Dieu.

Le fournisseur de cet équipement, la société SCHILLER France, propose un contrat de maintenance.

Contenu du contrat :

Les interventions techniques avec déplacement sur site incluses de façon illimitée :

- En cas d'utilisation médicale de l'appareil : Déplacement d'un technicien SCHILLER pour remise en conformité de l'appareil et recueil des données physiologiques enregistrées sur la carte SD et non lisible par vos soins : données cryptées, secret médical (nous vous rappelons que les pompiers ne sont pas habilités à faire une maintenance de nos appareils et n'ont pas les outils nécessaires pour la réaliser.)
- Remplacement gratuit de la paire d'électrodes utilisée.
- Nouvelle mise à jour logiciel soft
- Tous problèmes techniques hormis le changement de la batterie lithium et les paires d'électrodes adultes et pédiatriques si périmés
- Prêt de défibrillateur en cas d'immobilisation de vos appareils pour des raisons techniques
- D'assurer le contrôle technique obligatoire avec changement de la PILE INTERNE de sauvegarde (à ne surtout pas confondre avec la pile LITHIUM que l'on peut changer facilement) entre le 5ème et le 6ème anniversaire de votre défibrillateur. (Obligation de remplacement par un technicien SCHILLER). Obligation formulée par le constructeur lors du contrôle technique selon l'arrêté du 03/03/2003 de l'obligation de maintenance des dispositifs médicaux dont les DAE font partis en catégorie IIB.

Le coût de ce contrat est de 100 € HT par an avec une remise de 20 € pour les frais administratifs pour l'année 2022 soit 80 € HT.

Il est proposé de retenir ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** les termes du contrat de maintenance,

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **15. Réhabilitation STEP de Guillon**

Lors de notre dernière réunion nous avons sollicité des subventions auprès de l'AESN et de la Préfecture pour la maîtrise d'œuvre (Tranches Fermes TF1 réseaux – Postes de refoulement – Branchements privés – TF2 Construction d'un traitement des effluents) et pour une assistance à maîtrise d'œuvre.

Nous avons reçu les accusés réception de dossiers.

Nous sommes donc autorisés à engager.

Les services de l'AESN nous ont informé que le diagnostic réseau réalisé en 2011-2012 n'était valable que 10 ans. Il arrive donc à échéance en fin d'année 2022.

Compte tenu que la validité de ce document est nécessaire pour la phase d'exécution, il sera obligatoire de lancer les démarches pour actualiser ce diagnostic.

L'AESN a donc retiré de la demande de financement la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la partie exécution (-13 964.76 € HT) soit une nouvelle base à 25 967 € subventionnée à



50%.

Les coûts relatifs à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'œuvre concernant l'exécution seront intégrés dans une prochaine demande de subvention avec la mise à jour du diagnostic réseau.

Une réunion de lancement de l'opération est prévue vendredi 9 décembre en mairie avec Mr Canault et l'entreprise JDDBE.

*Monsieur CHEVILLOTTE dit qu'il faudrait se rapprocher de la mairie de Toutry pour connaître les coûts de construction de leur nouvelle STEP.*

*Monsieur GROGUENIN répond que nous pourrions également nous rapprocher de la mairie de Montréal pour échanger sur le projet.*

#### **16. Convention équipement matériel carte d'identité**

Notre structure France Services a un grand succès.

Nos agents sont régulièrement sollicités pour l'établissement des titres d'identité.

Nous avons interrogé les services de la Préfecture pour doter notre établissement d'un équipement pour réaliser les titres d'identité.

Afin de contractualiser avec les services de l'état pour la mise en place de cet équipement il est proposé d'autoriser Le Maire à signer une convention.

*Monsieur SCHILTZ précise que la mise en place de ce dispositif va engendrer un surcroit de travail pour notre équipe de Maison France Services.*

*Monsieur HIVERT dit qu'il faudra que nos agents fassent un planning avec une liste d'attente.*

*Monsieur CHEVILLOTTE dit que le service « titre d'identité » devra fonctionner sur rendez-vous.*

*Madame GRIMARD répond que notre équipe a parfaitement l'habitude de gérer un planning.*

*Elle précise également que nous avons beaucoup de retour positif sur notre structure MFS.*

*Elle dit que grâce à cette renommée nous sommes une référence pour accueillir des stagiaires.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **17. Questions diverses**

##### **Gestion des gîtes**

Depuis l'ouverture de nos 2 gîtes le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Au cours des premières semaines nous avons géré l'accueil avec une équipe d'élus.

A la fin de l'été 2021, Monsieur et Madame ARDURE sont venus prêter mains fortes à notre équipe, bénévolement.

Le rythme des locations et les tâches liées à l'accueil (prise des RDV pour les arrivées et les départs, état des lieux, mise en place de la literie, vérification des équipements, gestion des stocks, remise en blanchisserie du linge) sont chronophages et physiques.

Les bilans financiers montrent un bénéfice :

- Année 2021 : + 6 452.39 €
- Année 2022 (bilan jusqu'au 21 novembre) : + 4 409.89 €

A noter que sur l'année 2022, depuis la hausse des tarifs nous n'accueillons quasiment plus de « travailleurs ».

Compte tenu de tous ces éléments il est proposé de réfléchir à la mise en place d'une organisation pour la gestion des gîtes :

- Accueil
- Gestion de la literie
- Gestion des équipements
- Ménage

*Monsieur CHEVILLOTTE dit que nous ne devrions ouvrir nos gîtes que les week-ends et compte*

tenu des difficultés de gestion technique nous devrions fermer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Madame GENTEL lui répond que nous avons déjà des réservations sur cette période.

Monsieur MOIRON dit que nous devons réfléchir à une organisation en attendant la création de notre espace multiservices.

Madame GRIMARD répond également que nous ne pouvons pas fermer comme ça du jour au lendemain.

Monsieur HIVERT dit que pour pouvoir se permettre de recruter un agent pour gérer la partie technique des gîtes, nous devons faire du « chiffre » et mettre en avant nos annonces de location.

### **La fibre optique**

Monsieur GROGUENIN dit qu'un accord a été trouvé avec les installateurs de la fibre pour réduire le nombre de poteaux et donc les nuisances visuelles.

Par exemple à Trévilley nous sommes passés de 48 poteaux à 24.

Monsieur GROGUENIN précise qu'il a expressément demandé que des DICT soient déposées avant le commencement des travaux afin d'éviter d'endommager les réseaux.

Il précise également que l'armoire « relais » installée devant la mairie en zone inondable a été réhaussée afin qu'elle ne soit pas impactée par l'éventuelle montée des eaux.

### **Vente des terrains à Vignes**

Monsieur CHEVILLOTTE demande quand sera attribuée la vente des terrains mis en vente à Vignes.

Monsieur GROGUENIN lui répond qu'il faut attendre que le droit de préemption du locataire actuel soit purgé, soit après le 31 décembre 2022. Il dit que la SAFER a également la possibilité de préempter.

Il dit que l'on devra revoir notre délibération car une petite parcelle (448 ZS 7) d'environ 212 m<sup>2</sup> doit également être mise en vente avec les 2 autres situées à proximité.

*Séance levée à 21h56*

### **Liste des délibérations**

2022-066 : Vente du terrain communal situé Rue des Jardins

2022-067 : Participation aux frais de vie scolaire 2021-2022 école Avallon

2022-068 : Subventions du budget principal au budget assainissement

2022-069 : Décision modificative n°3-2022

2022-070 : Cinéma itinérant

2022-071 : Vente des boîtes de jeu du Pays Avallonnais à l'association Bien Vivre Ensemble

2022-072 : Travaux de rénovation de la mairie : choix des entreprises

2022-073 : Avis sur les permis de construire des projets photovoltaïques de La Grande Craie et de la Montagne de Verre

2022-074 : Contrat de maintenance du défibrillateur

2022-075 : Convention pour équipement matériel titre d'identité

Le Maire,  
Jean-Louis GROGUENIN

Le secrétaire de séance,  
Jean-François IMBERT

